

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 10 OCTOBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-126

OBJET : Approbation de la convention fixant les modalités de réalisation des ouvrages d'assainissement dans le périmètre de la ZAC Marne Europe, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'aménageur, EPAMARNE

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	5

Votants	85
Abstention	0
Suffrages exprimés	85
Pour	85
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET : Approbation de la convention fixant les modalités de réalisation des ouvrages d'assainissement dans le périmètre de la ZAC Marne Europe, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'aménageur, EPAMARNE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n°72-770 du 17 août 1972 relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE ;

VU le décret n°87-14 du 13 janvier 1987 modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée ;

VU le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE ;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.311-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la santé publique ;

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marne Europe approuvé par le Conseil d'Administration d'EPAMARNE le 14 octobre 2015 ;

VU la délibération n°2015-11-08 du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne en date du 12 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Marne Europe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/264 en date du 4 février 2016 portant création de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne ;

VU toutes les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT la volonté du Territoire Paris Est Marne & Bois, en accord avec la commune de Villiers-sur-Marne, que les travaux d'assainissement (futurs ouvrages publics d'eaux usées et d'eaux pluviales) de la ZAC Marne Europe soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire ;

CONSIDERANT que pour assurer la bonne coordination des travaux et la bonne réalisation des ouvrages, il y a lieu de contracter les modalités de réalisation des ouvrages d'assainissement par la Territoire définies dans une convention à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et Epamarne ;

CONSIDERANT le projet de la présente convention à passer entre le Territoire et l'établissement public d'aménagement EPAMARNE ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 6 octobre 2022 ;

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE la convention fixant les modalités de réalisation des ouvrages d'assainissement dans le périmètre de la ZAC Marne Europe, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'aménageur, EPAMARNE.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et le comptable public de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, à la trésorerie sise 130-132, rue de La Jarry – 94304 Vincennes Cedex, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12/10/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T., Champigny-sur-Marne, le